

Ordonnance de la Cour du 12 juillet 2012 — Government of Gibraltar/Commission européenne, Royaume d'Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

(Affaire C-407/11 P) ⁽¹⁾

(*Pourvoi — Directive 92/43/CEE — Conservation des habitats naturels — Liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne — Inclusion sur la liste du site «Estrecho Oriental» proposé par le Royaume d'Espagne qui inclurait une zone d'eaux territoriales britanniques de Gibraltar et une zone de haute mer — Recours en annulation — Demande en annulation partielle — Dissociabilité — Droits de la défense*)

(2012/C 366/33)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Government of Gibraltar (représentant: D. Vaughan QC, M. Llamas, barrister)

Autres parties à la procédure: Commission européenne (représentants: D. Recchia et M. K. Mifsud-Bonnici, agents), Royaume d'Espagne (représentants: N. Díaz Abad et M. Muñoz Pérez, agents), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal (septième chambre) du 24 mai 2011, Government of Gibraltar/Commission (T-176/09), par laquelle le Tribunal a déclaré irrecevable un recours visant l'annulation partielle de la décision 2009/95/CE de la Commission, du 12 décembre 2008, adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne [notifiée sous le numéro C(2008) 804], dans la mesure où elle ajoute sur la liste un site dénommé «Estrecho Oriental» (ES6120032), proposé par l'Espagne, qui inclurait une zone d'eaux territoriales britanniques de Gibraltar et une zone de haute mer

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Le Government of Gibraltar est condamné aux dépens.*
- 3) *Le Royaume d'Espagne supporte ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 290 du 01.10.2011

Ordonnance de la Cour du 27 juin 2012 — Fuchshuber Agrarhandel GmbH/Commission européenne

(Affaire C-491/11 P) ⁽¹⁾

(*Pourvoi — Politique agricole commune — Achat de maïs à l'organisme d'intervention de la Hongrie — Stocks insuffisants — Prétendu manquement de la part de la Commission à ses obligations de contrôle — Responsabilité non contractuelle*)

(2012/C 366/34)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Fuchshuber Agrarhandel GmbH (représentant: G. Lehner, Rechtsanwalt)

Autre partie à la procédure: Commission européenne (représentants: G. von Rintelen et D. Triantafyllou, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'ordonnance du Tribunal (deuxième chambre) du 21 juillet 2011 — Fuchshuber Agrarhandel/Commission (T-451/10), par laquelle le Tribunal a rejeté comme manifestement dépourvu de tout fondement en droit le recours en indemnité visant à obtenir réparation du préjudice prétendument subi en raison de l'absence de contrôle, par la Commission, des conditions de mise en œuvre des adjudications permanentes pour la revente de céréales sur le marché communautaire, en l'occurrence du maïs détenu par l'organisme d'intervention hongrois

Dispositif

- 1) *Le pourvoi est rejeté.*
- 2) *Fuchshuber Agrarhandel GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 13 du 14.01.2012

Ordonnance de la Cour du 15 juin 2012 — United Technologies Corp./Commission européenne

(Affaire C-493/11 P) ⁽¹⁾

(*Pourvoi — Concurrence — Ententes — Marché de l'installation et de l'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques — Amendes — Société mère et filiales — Imputabilité du comportement infractionnel*)

(2012/C 366/35)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: United Technologies Corp. (représentants: A. Winckler et D. Gerard, avocats, J. Temple Lang et C. Cook, solicitors)